

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2022D165

OBJET :

**15. LANCEMENT DE LA
CONSULTATION DU
MARCHÉ
D'AMÉNAGEMENT
DES LIAISONS DOUCES
AUX ABORDS DE LA
BASE NAUTIQUE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-deux, le huit DÉCEMBRE à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement touristique fluvial et fluvestre, la ville a créé un espace nautique, à la confluence entre la Lys et la Bourre. Dans le cadre de ce projet, la ville souhaite :

- requalifier et valoriser ces délaissés au fort potentiel autour du futur équipement,
- requalifier les liaisons le long de l'écluse et le long de la Lys depuis la rue du Maréchal Foch.

Cet aménagement aura pour but également de valoriser la proximité des cours d'eau : la Lys et la Bourre.

A cet effet, il y a lieu de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour l'aménagement des liaisons douces aux abords de la base nautique. Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée ouverte, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le marché sera notifié à son titulaire au 1^{er} semestre 2023.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études « Atelier Nervures » située à Armentières (Nord) par décision du maire du 21 octobre 2019.

.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19-12-2022

ID : 059-215904004-20221208-2022D165-DL



.../...

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 059-215904004-20221208-2022D166-DE 660



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉC

OBJET : 15. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DES LIAISONS DOUCES AUX ABORDS DE LA BASE NAUTIQUE.

L'assemblée délibérante invitée, à l'unanimité :

- approuve le lancement de cette consultation selon la procédure adaptée ouverte ;
- autorise Monsieur le Maire, après attribution de la Commission, à signer le marché, les pièces administratives y afférentes (ainsi que les avenants inférieurs à 5%) ;
- impute la dépense à l'article 2315.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.